



Le Canut Sans Cervelle

Journal à parution irrégulière mais toujours appréciée.

Ce Canut est dédié à SOPHIE BARONNIER

LES CONGES : C'EST UN DROIT.

Au cours des dernières visites de services de Solidaires Finances Publiques un constat inquiétant a été dressé.

Dans certains services, les chefs ont recours à des procédés surprenants :

- Planning à compléter au plus tard fin janvier pour les vacances jusqu'en septembre, ou à l'inverse refus de congés faute de planning établi à temps par le chef de service,
- Refus du dépôt d'une récupération d'horaires variables, y compris en cas d'écrêtement,
- Refus de congé ou récupération non prévus au planning, quelle que soit l'urgence du motif,
- Refus d'autorisation d'absence pour fête religieuse et demande de justificatif de participation aux cérémonies de ces mêmes fêtes religieuses,

STOP ! Les chefs de services ne sont pas tout puissants !

Une mise au point s'impose !

Jusqu'à présent, dans la plupart des cas, le dépôt des congés se faisait en bonne entente et en concertation entre les collègues d'un même service, chacun trouvant un compromis.

Depuis des années Solidaires Finances Publiques dénonce les suppressions d'emplois qui frappent tous les services. Le constat est sans appel : des services sont clairement sous dimensionnés en effectifs et les congés deviennent la variable d'ajustement aux pénuries d'emplois.

Ceci est inacceptable !

- Les congés sont un droit. Ils sont indispensables pour la santé de chacun. Un chef de service ne peut les refuser que par nécessité de service, et doit la justifier. La prise des congés est d'autant plus indispensable au bien être de chacun que les conditions de travail sont de plus en plus dégradées
- La règle des 50% de présence effective n'existe plus depuis longtemps. L'administration parle désormais de «présence significative» qui est une notion beaucoup plus souple.

Nous vous conseillons de déposer les congés que vous souhaitez prendre, et non ceux que le chef de service veut bien vous valider !!!

Il appartient au chef de service de justifier de façon objective le refus d'un congé déposé par un agent. En cas de refus de votre demande, n'hésitez-pas à nous contacter. La première démarche à faire est de demander par mail au chef de service le motif du rejet et de ne pas se contenter d'une réponse orale mais de la demander par écrit.

Solidaires Finances Publiques reste à votre disposition pour tout problème dans le dépôt de vos congés !

Nouveautés Mutations 2018

A partir de cette année :

- Il n'existe plus qu'un seul mouvement pour tous les cadres.
- Le mouvement complémentaire de mars, qui n'existait plus que pour les cadres C, est supprimé.

Cas particulier : les C en stage à l'ENFIP en octobre 2017 peuvent à titre exceptionnel et sous réserve d'être en situation de faire valoir une priorité (rapprochement) pourront participer au mouvement du 01/09/18.

Le délai de séjour passe à 2 ans (ramené à 1 an pour les situations de rapprochement) que ce soit pour **une mutation nationale ou une affectation locale**.

Si vous arrivez sur un poste au 01/09/18 vous ne pourrez pas participer au mouvement suivant, il faudra attendre le 01/09/2020.

Exceptions : Les lauréats des listes d'aptitude de C en B et de B en A ou de l'examen professionnel A et CIS B de 2018, obtiendront leur première affectation le 01/09/18, pourront participer au mouvement de mutations du 01/09/19, au motif qu'à la date de leurs inscriptions le délai était 1an.

Annulation d'une demande de mutation possible jusqu'au 12 mars :

Pour les C et B sous certaines conditions ; pour les A aucune garantie de retrouver leur poste, risque de devenir ALD sans RAN.

Fin de la cascade :

L'administration va intégrer les rapprochements internes et le mouvement interne, pour éviter les cascades après la CAP. A l'inverse de ce qui se faisait jusqu'à présent, si vous obtenez un vœu au projet (votre 15ème ligne par exemple) votre demande ne sera pas automatiquement examinée dans les suites pour un vœu mieux placé (les lignes 1 à 14 de votre demande dans notre exemple). Pour pouvoir demander l'examen en CAP des vœux mieux placés, il faudra demander à un syndicat d'évoquer votre cas dans le cadre de la CAP nationale.

N'oubliez donc pas de nous faire parvenir le double de vos fiches de mutations (en mentionnant votre numéro de téléphone) pour que nous puissions les transmettre au bureau national, et que les capistes nationaux aient le temps de les examiner.

Date de sortie prévisible des mouvements de mutations :

Pour les C le 09/04/18 à 14 heures

Pour les B le 14/05/18 à 14 heures

Pour les A le 16/05/18 à 14 heures



REFORME DES PCE : ATTENTION DANGER!

La direction du Rhône cogite actuellement à une réforme des Pôles de Contrôle et d'Expertise (PCE). Dans son idée, ils sont trop nombreux, trop petits et trop dispersés. La direction veut donc les fusionner et supprimer « les antennes », c'est-à-dire les implantations extérieures à Lyon. Solidaires Finances Publiques a fait le tour de ce service et les points suivants ressortent très majoritairement :

Les collègues en poste en dehors de la Part-Dieu (Bron, Givors, Villefranche, Caluire, Hdf), même s'ils apprécient leur travail, ne veulent pas muter géographiquement. Ils veulent conserver une polyvalence des travaux et garder une autonomie dans l'organisation de leur travail ; toutes choses que la réforme semble vouloir remettre en cause.

De leur côté, les chefs des PCE disent qu'il n'est pas possible de trop faire grandir le nombre d'agents par service sans lui nuire gravement. Ceux des SIE, hors Lyon, voient d'un mauvais œil le départ de leur site des agents des PCE qui apportent en

direct leur expertise sur les dossiers gérés au SIE.

Les règles de gestion négociées par les syndicats lors de la fusion garantissent aux agents de pouvoir rester sur leur commune d'affectation en cas de suppression de service. Cela veut dire que si la direction supprime les antennes, elle va se retrouver avec des agents en surnombre sur les sites extérieurs et d'autres sans expérience sur les PCE fusionnés à la Cité.

A notre sens, cette réforme est donc inopportune et nuisible aux collègues et aux travaux des PCE. Une fois de plus, il semble qu'on veuille absolument réformer un service qui marche bien pour une formule qu'on sait d'avance moins efficace que le fonctionnement actuel.

C'est ce que les agents des PCE et Solidaires ont exprimé auprès de la direction lors des « réunions contrôle fiscal » à l'amphithéâtre le 9 février. Nous attendons la suite en espérant que cette fois nous serons entendus.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2018: ATTENTION NOUVELLE PROCEDURE.

L'entretien 2018 (gestion 2017) se caractérise par une nouvelle procédure dont les points importants sont les suivants:

- Après les contrôleurs en 2017, suppression pour les agents C et A de la réduction/majoration d'ancienneté : la note pivot, les +0,01 et +0,02... c'est fini !
- la valeur des agents se définit au moyen du tableau synoptique et de l'appréciation générale.
- le tableau synoptique comprend 4 items : connaissances professionnelles, compétences personnelles, manière de servir et sens du service public. Pour les encadrants, 2 items pour la capacité à organiser et animer une équipe et enfin, la capacité à définir et évaluer des objectifs. Chaque item est qualifié d'insuffisant-moyen-bon-très bon-excellent

L'appréciation générale constitue la synthèse de toute la phase d'évaluation et peut donc reprendre des éléments relatifs aux objectifs réalisés. Elle permet également à l'évaluateur de préciser et de qualifier les points forts ou les points faibles de l'activité professionnelle de l'agent.

CONSEQUENCES DE CETTE EVALUATION

- Création d'un avis pour l'avancement de grade par tableau d'avancement : une attention particulière sur les perspectives d'accès au grade supérieur sera portée par le chef de service évaluateur,

Si un agent a une cotation « insuffisante » dans le tableau synoptique au titre de l'une au moins des 3 dernières années, il ne pourra pas être inscrit sur le tableau d'avancement.

- Pour la liste d'aptitude: une valeur chiffrée sera calculée par an pendant 5 ans sur la base de 00 à 16 afin d'apprécier la manière de servir de l'agent. Cela sera indiqué dans le rapport local

Que ce soit pour le tableau d'avancement ou la liste d'aptitude, le chef de service notera dans le CREP l'aptitude ou non à accéder au grade supérieur

La DG a une nouvelle fois mis en place un système introduisant encore plus la notion de mérite ! On voit le lien avec la rémunération, l'avancement, la mobilité... Le tout dans le but de faire des économies budgétaires sur le dos des agents, de faire éclater le statut de la fonction publique.

Un conseil : soyez particulièrement vigilant quant à votre évaluation ! Attention au profil croix, aux appréciations générales qui doivent être comparés d'une année sur l'autre.

N'hésitez pas à contacter les militant-e-s de Solidaires finances publiques pour vous aider dans la lecture de votre CREP !

Nous sommes là pour vous aider et vous conseiller :

solidairesfinancespubliques.drifip69@dqfip.finances.gouv.fr

tel: 04 78 63 32 37



SCOOP DE DERNIERE MINUTE

Nous sommes tombés par hasard sur la notation d'un directeur que nous vous livrons ici :

Au travail, Monsieur R...est un véritable magicien : il fait régulièrement disparaître les emplois.

Qualités humaines rares, très. Serait sans doute capable d'empathie si les notes de la DG le prévoyaient.

Le Service Public lui doit beaucoup, surtout à la fin du mois.

Toute ressemblance avec des personnes existantes ou ayant existé n'est malheureusement pas fortuite.

APPEL A LA GREVE LE 22 MARS POUR L'ABANDON DE CAP 2022 !

Le gouvernement nous déclare la guerre, la riposte doit être massive !

Tous ensemble contre la privatisation de nos missions
et la fin du service public gratuit et accessible à tous !

Non aux suppressions de postes et aux recours aux contrats de droit privé !

Défendons nos statuts et nos rémunérations sans cesse remis en cause et attaqués !

L'intersyndicale vous attend aux HMI:

JOURS	10h30	15h00
13 MARS	VILLEFRANCHE	TARARE
14 MARS	CALUIRE	HCL
15 MARS	VENISSIEUX	VIVIER MERLE
16 MARS	GIVORS	METROPOLE
19 MARS	CAE	HDF
20 MARS	VILLEURBANNE	BRON

MANIFESTATION A LYON A 10H30 DEPART PLACE BELLECOUR EN DIRECTION DE LA PREFECTURE.

LA POSTE VA AIDER
À LA TÉLÉDÉCLARATION !



A vos agendas:

L'assemblée générale de Solidaires Rhône se tiendra le vendredi 27 avril
Adhérent ou non, vous disposez d'une journée d'absence pour y participer.

PRIVATISER LE RECOUVREMENT : DROLE D'IDEE...OU PAS.

Avec la CAP 22, la question de la privatisation du recouvrement est souvent évoquée par nos décideurs.

Sous couvert du poncif : « le privé est plus efficace que le public », l'idée paraît séduisante à beaucoup.

En fouillant un peu, on se demande de quels moyens disposera une société privée, celle-ci n'ayant pas la légitimité pour entreprendre des poursuites à l'encontre d'un payeur récalcitrant ? En effet pour elle pas d'ATD, de saisie ou autre forme de recouvrement forcé réservée au pouvoir public.

Deux options seront alors possibles :

- L'Etat transfère ses pouvoirs de poursuite à des sociétés privées : cela posera des problèmes juridiques majeurs et un débat sans issue dans la société française. En plus, il est bien possible qu'à l'instar des commissaires-priseurs privés pour les ventes domaniales (expérience lyonnaise qui date de quelques années), le privé ne veuille pas de cette part de la mission trop peu rentable à ses yeux.
- Les choses restent en l'état : Les sociétés de recouvrement toucheront alors de belles commissions pour encaisser des créances qui ne demandent aucun effort. Cette solution qui nous paraît la plus probable, a les mérites cumulés de justifier des suppressions d'emplois de fonctionnaires tout en faisant plaisir aux patrons et actionnaires des sociétés chargées du recouvrement.

La morale de cette histoire : les gouvernements passent mais les bonnes vieilles recettes libérales demeurent !